



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-113

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2023-05-30-00003 - 3028 décision ARS Occitanie n° 2023-2044 prise à l'égard de la demande d'autorisation de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie sur le site du centre catalan d'oncologie de la clinique Saint Pierre présentée par la SELAS centre catalan d'oncologie (4 pages) Page 8
- R76-2023-04-20-00009 - Arrêté REDUCTION CAPACITE EAM CONSTANCIE à Lacaune.pdf (3 pages) Page 13
- R76-2023-05-02-00023 - Arrêté modificatif EAM Bordeneuve à SAINT Etienne de Tulmont par extension non importante de capacité.pdf (4 pages) Page 17
- R76-2023-03-28-00022 - Arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Paginet à LUNAC-2023.pdf (2 pages) Page 22
- R76-2023-04-17-00010 - Arrêté renouvellement autorisation SAMSAH L'Echelle à ALBI (3 pages) Page 25

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

- R76-2023-05-23-00069 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 2332 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à l'HAD ADENE Montpellier (2 pages) Page 29
- R76-2023-05-23-00070 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2333 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à HAD Home Santé 34 (2 pages) Page 32
- R76-2023-05-23-00071 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2334 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Bourgès (2 pages) Page 35
- R76-2023-05-23-00072 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2335 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au GCS HELP (2 pages) Page 38

R76-2023-05-23-00073 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2336 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Saint Roch (2 pages)	Page 41
R76-2023-05-23-00074 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2337 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au GCS SSR AMBRUSSUM (2 pages)	Page 44
R76-2023-05-23-00075 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2338 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Saint Jean Sud de France (2 pages)	Page 47
R76-2023-05-23-00076 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2339 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au SSR Jardins de Sophia (2 pages)	Page 50
R76-2023-05-23-00077 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2340 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Plein Soleil site Montpellier (2 pages)	Page 53
R76-2023-05-23-00078 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2341 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Clinique du Dr Causse (2 pages)	Page 56
R76-2023-05-23-00079 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2342 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique les Trois Vallées (2 pages)	Page 59

R76-2023-05-23-00080 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2343 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Pasteur (2 pages)	Page 62
R76-2023-05-23-00081 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2344 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF le Val d'Orb (2 pages)	Page 65
R76-2023-05-23-00082 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2345 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Ster à Lamalou les Bains (2 pages)	Page 68
R76-2023-05-23-00083 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2346 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Maison de Repos le Colombier (2 pages)	Page 71
R76-2023-05-23-00085 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2347 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique du Souffle la Valonie (2 pages)	Page 74
R76-2023-05-23-00084 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2348 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique du Parc (2 pages)	Page 77
R76-2023-05-23-00086 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2349 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Clémentville (2 pages)	Page 80
R76-2023-05-23-00087 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2350 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Saint Louis (2 pages)	Page 83

R76-2023-05-23-00088 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2351 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Via Domitia (2 pages)	Page 86
R76-2023-05-23-00089 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2352 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Sainte Thérèse (2 pages)	Page 89
R76-2023-05-23-00090 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2353 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Mutualiste Jean Léon (2 pages)	Page 92
R76-2023-05-23-00091 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2354 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Nephrocare Castelnau le Parc (2 pages)	Page 95
R76-2023-05-23-00092 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2355 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF le Castelet (2 pages)	Page 98
R76-2023-05-23-00093 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2356 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF la Petite Paix (2 pages)	Page 101
R76-2023-05-23-00094 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2357 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Fontfroide (2 pages)	Page 104
R76-2023-05-23-00095 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2358 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Ster à Saint Clément de Rivière (2 pages)	Page 107

R76-2023-05-23-00096 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2359 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au Centre le Melezet (2 pages) Page 110

R76-2023-05-23-00097 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2360 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Maison de Repos le Pech du Soleil (2 pages) Page 113

R76-2023-05-23-00098 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2361 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Font Redonde (2 pages) Page 116

R76-2023-05-23-00099 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2362 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au SSR Beau Séjour (2 pages) Page 119

R76-2023-05-23-00100 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2363 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à l'HAD 46 (2 pages) Page 122

R76-2023-05-23-00068 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 2331 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Béziers HAD (2 pages) Page 125

DRAAF / FRANCEAGRIMER

R76-2023-05-30-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon (3 pages) Page 128

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2023-05-04-00003 - Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par ATG 30 (3 pages) Page 132

R76-2023-04-28-00002 - Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 11 (3 pages) Page 136

R76-2023-05-04-00004 - Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 30 (3 pages) Page 140

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2023-05-23-00144 - Arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers hors académie (8 pages) Page 144

R76-2023-05-23-00142 - Arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse (20 pages) Page 153

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-30-00003

3028 décision ARS Occitanie n° 2023-2044 prise à l'égard de la demande d'autorisation de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie sur le site du centre catalan d'oncologie de la clinique Saint Pierre présentée par la SELAS centre catalan d'oncologie

Décision ARS Occitanie n° 2023-2044

Dossier 3028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC modif / 2022 – 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** le renouvellement tacite (RT 66-18-13) à compter du 17 août 2019 et pour une durée de 7 ans de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie sur le site de la Clinique Saint Pierre ;
- **Vu** la demande présentée par la SELAS Centre Catalan d'Oncologie (EJ 660007238) en vue d'obtenir l'autorisation de modification des conditions d'exécution de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie sur le site de la Clinique Saint Pierre ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que la SELAS Centre Catalan d'Oncologie souhaite obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie sur le site de la Clinique Saint Pierre par la construction de deux nouveaux bunkers et l'ajout d'un accélérateur de particules ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle au sens de l'article D6122-38 CSP II du code de la Santé Publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de cette activité de soins ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que la SELAS Centre Catalan d'Oncologie est un cabinet libéral exerçant :

- une activité de consultations d'oncologie et de prescription de traitements systémiques (chimiothérapie, immunothérapie, thérapies ciblées),
- une activité de soins pour des patients hospitalisés au sein de la clinique Saint Pierre ,
- et une activité de radiothérapie ;

Considérant que le centre de radiologie dispose actuellement de 3 accélérateurs de particules pour répondre aux besoins des patients de l'ensemble du département des Pyrénées orientales, sachant qu'il est le seul centre autorisé ;

Considérant que, pour répondre aux besoins de la population du département, dont la croissance démographique a induit une augmentation d'activité structurelle continue, le centre n'a cessé d'augmenter l'amplitude de ses horaires d'ouverture, désormais ouvert de 7h à 20h ;

Considérant que le projet du centre vise ainsi à installer un 4^{ème} accélérateur de particules afin de :

- diminuer la charge d'activité pesant sur les 3 accélérateurs existants qui absorbent plus de 700 patients par an par machine (recommandations INCA : 500),
- conserver des horaires d'ouverture et des délais de rendez-vous acceptables,
- mettre en miroir deux à deux les machines notamment pour limiter l'impact de l'arrêt imprévu d'un appareil ;

Considérant par ailleurs que le 4^{ème} accélérateur sera situé dans un nouveau bâtiment, sur le même site de la Clinique Saint Pierre, qui sera pourvu de deux nouveaux bunkers et que le bunker accueillant le nouvel accélérateur sera associé à plusieurs salles de consultation médicale ou paramédicale ;

Considérant que cette demande de modification des conditions d'exécution est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au Projet Régional de Santé Occitanie dans le département des Pyrénées orientales ;

Considérant que l'autorisation concernée par cette demande de modification des conditions d'exécution est en cours de validité ;

Considérant que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle :

- Maîtriser globalement les délais de prise en charge,
- S'inscrire dans une démarche qualité ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population des Pyrénées Orientales ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées, sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par la SELAS Centre Catalan d'Oncologie (EJ : 660007238) en vue d'obtenir l'autorisation de modification des conditions d'exécution de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie sur le site de la Clinique Saint Pierre (ET : 660007246), **est acceptée**.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».

ARTICLE 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de la modification des conditions d'exécution de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.

ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental des Pyrénées orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

Didier LAFFRE



ARS OCCITANIE

R76-2023-04-20-00009

Arrêté REDUCTION CAPACITE EAM
CONSTANCIE à Lacaune.pdf

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE (EAM) CONSTANCIE SITUE A LACAUNE (81) ET GERE PAR LA FEDERATION APAJH,
PAR REDUCTION DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Département du Tarn**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté d'autorisation conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Constancie à Lacaune géré par la Fédération APAJH à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier Arrêté conjoint provisoire dans l'attente de la nouvelle nomenclature FINESS, du 1^{er} février 2018 portant autorisation d'extension de capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Constancie à Lacaune (81) géré par la Fédération APAJH ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande de la Fédération APAJH par courrier du 20 avril 2023 en vue de la modification de l'autorisation de l'EAM Constancie par réduction de capacité d'une place d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que l'autorisation accordée en 2018 pour une extension de capacité d'une place visait à régulariser l'accueil réalisé en surcapacité et permettait d'accueillir une personne identifiée comme situation critique ;

CONSIDERANT que les locaux de l'EAM ne permettent plus l'installation de cette place supplémentaire en raison de l'hébergement sur site de deux places de MAS autorisées par l'ARS par arrêté du 10 novembre 2022 portant extension de la MAS JACQUES BESSE et reconnaissance d'un site secondaire à Lacaune ;

CONSIDERANT que la demande de réduction de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette demande est sans impact sur l'organisation de l'établissement et sur la dotation actuellement allouée puisque l'autorisation d'extension de 2018 avait été mise en œuvre à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La demande de la Fédération APAJH portant modification de l'autorisation de l'EAM Constancie situé à Lacaune (81) par réduction de capacité d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 48 à 47 places pour les adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences (36 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (11 places).

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FEDERATION DES APAJH
33 avenue du Maine
75 755 PARIS – CEDEX 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement principal:

EAM CONSTANCIE
Domaine de Constancie
81230 LACAUNE

N° FINESS ET : 81 010 298 8

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement Complet Internat	35
				21	Accueil de jour	1
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme	11	Hébergement Complet Internat	11

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

ARTICLE 5 : L'habilitation à l'aide sociale concerne les 47 places.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

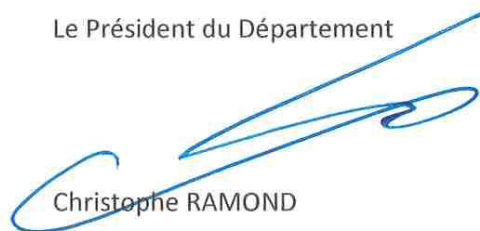
Le 20 avril 2023

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Département



Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-02-00023

Arrêté modificatif EAM Bordeneuve à SAINT
Etienne de Tulmont par extension non
importante de capacité.pdf

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) BORDENEUVE SITUÉ À SAINT
ETIENNE DE TULMONT (82) ET GÉRÉ PAR L'ARSEAA, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 6 juillet 2009 portant création de 25 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Saint-Etienne de Tulmont, géré par l'ARSEAA ;

VU la Décision du 22 novembre 2016 pour le Président du Conseil Départemental et du 9 décembre 2016 pour l'ARS portant extension non importante du foyer d'accueil médicalisé Bordeneuve ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 27 janvier 2023 du Président de l'ARSEEA en vue de la modification de l'autorisation de l'EAM Bordeneuve par extension non importante de 3 places en accueil de jour ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 26 avril 2023 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de Tarn-et-Garonne en matière de places d'EAM en accueil de jour pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et en provenance des Instituts Médico-Educatifs (IME) spécialisés dans l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de capacité, ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application notamment du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, qui permet de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de trois places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des services du Département de Tarn-et-Garonne.

ARRÊTENT

Article 1 :

La demande du Président de l'ARSEAA portant modification de l'autorisation de l'EAM Bordeneuve par extension non importante de trois places en accueil de jour est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 32 à 35 places pour les adultes présentant tous types de déficiences (**25 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**10 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ARSEAA
7 chemin de Colasson
31100 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 078 244 6

Identification de l'établissement principal :

EAM « Bordeneuve »
9 impasse des Sorbiers
82400 SAINT ETIENNE DE TULMONT

N° FINESS ET : 82 000 77 89

Code catégorie de l'établissement : 448 Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement complet internat	25
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme			7

Identification de l'établissement secondaire :

EAM « Bordeneuve » - Centre activités Pousiniès
501 chemin de Pousiniès
82400 SAINT ETIENNE DE TULMONT

N° FINESS ET : *A créer*

Code catégorie de l'établissement : 448 Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	21	Accueil de jour	3

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de Tarn-et-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 2 mai 2023

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Michel WEIL

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-28-00022

Arrêté modificatif portant renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD Le Paginet à
LUNAC-2023.pdf

Arrêté n° A23S0093 du 28 mars 2023

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE CONJOINT DU 30/12/2016 PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE PAGINET » A LUNAC (12) -
MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'ENTITE GESTIONNAIRE DE L'EHPAD**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Paginet » situé à Lunac (12) ;

VU la décision n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS ;

VU la fiche extraite du répertoire national SIRENE (INSEE), montrant que l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Le Paginet est le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Ouest Aveyron Communauté ;

CONSIDERANT l'information donnée par l'établissement, par mail du 26/09/2017, du changement de dénomination de l'entité gestionnaire de l'EHPAD « Le Paginet », devenue « Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois » ;

CONSIDERANT l'information donnée par l'établissement, par mail du 03/11/2022, de l'évolution de la dénomination de l'entité gestionnaire de l'EHPAD « Le Paginet », devenue « Centre Intercommunal d'Action Sociale Ouest Aveyron Communauté » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte ce changement de modification dans l'autorisation de l'établissement sans délais ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : Les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté n° A16S0292 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Paginet » restent inchangés.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° n° A16S0292 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Paginet » est modifié comme suit :

Identification du gestionnaire :

Identité : Centre Intercommunal d'Action Sociale Ouest Aveyron Communauté
Adresse : Mairie - Le Bourg - 12270 LUNAC
N° FINESS EJ : 12 0784 657

Identification de l'établissement principal :

Identité : EHPAD Le Paginet
Adresse : Le Paginet - 12270 LUNAC
N° FINESS ET : 12 0784 566

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	54

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et la Présidente de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 28 mars 2023

Le Directeur Général de l'ARS
Didier JAFFRE



Le Président du Département
Arnaud VIALA



ARS OCCITANIE

R76-2023-04-17-00010

Arrêté renouvellement autorisation SAMSAH
L'Echelle à ALBI

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) L'ECELLE SITUE A ALBI (81)
ET GERE PAR LA FEDERATION DES APAJH**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Département du Tarn**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L313-5 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté conjoint en date du 20 mars 2008 portant autorisation de création du SAMSAH pour adultes handicapés psychiques « L'Echelle » à ALBI ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 3 août 2022 portant modification de l'autorisation du SAMSAH L'Echelle situé à Albi (81) et géré par la Fédération des APAJH, par transformation de places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) L'Echelle et fixant sa capacité à 16 places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la lettre interministérielle du 25 mai 2021, relatif à la prolongation du moratoire sur les évaluations réglementaires jusqu'au 31 décembre 2021, pour les évaluations prévues entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, dans le cadre du report de l'entrée en vigueur du nouveau référentiel d'évaluation ;

CONSIDERANT que le gestionnaire n'a pas transmis d'évaluation externe conformément au moratoire accordé pour les évaluations prévues entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée au SAMSAH l'ECHELLE situé à ALBI (81) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 20 mars 2023 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 20 mars 2038.

ARTICLE 2 : La capacité totale du service est inchangée et fixée à 16 places pour les adultes présentant une déficience psychique (11 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (5 places).

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FEDERATION APAJH
33 avenue du Maine
75 015 PARIS

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement principal:

SAMSAH L'ECHELLE
9 rue Leonard de Vinci
81 000 ALBI

N° FINESS ET : 81 000 765 8

Code catégorie établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	11
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme			5

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 17 avril 2023

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Département



Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00069

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 2332 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à l'HAD ADENE Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2332

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à l'HAD ADENE Montpellier,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340784933

FINESS ET : 340017839

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de l'HAD ADENE Montpellier est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	3 066 638 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00070

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2333 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à HAD Home Santé 34

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2333

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à HAD Home Santé 34,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340018175

FINESS ET : 340017847

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de HAD Home Santé 34 est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	1 770 197 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00071

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2334 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Bourgès

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2334

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Bourgès,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340019082

FINESS ET : 340019090

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du CRF Bourgès est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	9 599 218 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	21 098 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00072

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2335 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au GCS HELP

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2335

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au GCS HELP,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340019587

FINESS ET : 340019603

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du GCS HELP est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	2 775 137 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	11 625 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00073

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2336 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Saint Roch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2336

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Saint Roch,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000306

FINESS ET : 340022979

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Polyclinique Saint Roch est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	33 488 626 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	21 819 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00074

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2337 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au GCS SSR AMBRUSSUM

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2337

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au GCS SSR AMBRUSSUM,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340023241

FINESS ET : 340023258

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du GCS SSR AMBRUSSUM est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	3 407 347 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00075

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2338 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Saint Jean Sud de France

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2338

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Saint Jean Sud de France,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000272

FINESS ET : 340024314

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Clinique Saint Jean Sud de France est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	25 096 907 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	34 467 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00076

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2339 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au SSR Jardins de Sophia

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2339

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au SSR Jardins de Sophia,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340001825

FINESS ET : 340024512

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement au SSR Jardins de Sophia est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	1 219 183 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00077

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2340 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Plein Soleil site Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2340

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Plein Soleil site Montpellier,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000405

FINESS ET : 340024546

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Clinique Plein Soleil site Montpellier est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	2 331 820 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00078

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2341 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Clinique du Dr Causse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2341

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Clinique du Dr Causse,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000090

FINESS ET : 340780139

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de Clinique du Dr Causse est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	7 860 741 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00079

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2342 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique les Trois Vallées

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2342

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique les Trois Vallées,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000108

FINESS ET : 340780147

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Polyclinique les Trois Vallées est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	3 441 730 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	2 423 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00080

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2343 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Pasteur

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2343

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Pasteur,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000116

FINESS ET : 340780154

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Polyclinique Pasteur est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	6 255 403 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	3 272 784 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	12 936 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00081

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2344 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF le Val d'Orb

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2344

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF le Val d'Orb,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340798123

FINESS ET : 340780196

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du CRF le Val d'Orb est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	4 186 678 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00082

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2345 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Ster à Lamalou les Bains

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2345

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Ster à Lamalou les Bains,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340796069

FINESS ET : 340780212

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du CRF Ster à Lamalou les Bains est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	13 170 316 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00083

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2346 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Maison de Repos le Colombier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2346

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Maison de Repos le Colombier,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340001387

FINESS ET : 340780253

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Maison de Repos le Colombier est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	2 248 799 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00085

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2347 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique du Souffle la Valonie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2347

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique du Souffle la Valonie,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000256

FINESS ET : 340780568

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la clinique du Souffle la Valonie est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	2 161 058 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	3 118 944 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	13 699 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00084

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2348 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique du Parc

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2348

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique du Parc,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000280

FINESS ET : 340780667

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la clinique du Parc est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	46 750 268 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	21 063 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00086

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2349 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Clémentville

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2349

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Clinique Clémentville,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000298

FINESS ET : 340780675

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Clinique Clémentville est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	23 839 788 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	104 908 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00087

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2350 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Saint Louis

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2350

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Saint Louis,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340008150

FINESS ET : 340780717

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la clinique Saint Louis est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	9 279 382 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	15 519 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00088

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2351 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Via Domitia

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2351

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Via Domitia,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000330

FINESS ET : 340780725

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la clinique Via Domitia est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	6 395 116 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	1 078 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00089

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2352 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Sainte Thérèse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2352

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Polyclinique Sainte Thérèse,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000348

FINESS ET : 340780741

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Polyclinique Sainte Thérèse est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	9 472 832 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00090

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2353 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Mutualiste Jean Léon

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2353

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Mutualiste Jean Léon,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340023209

FINESS ET : 340780816

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la clinique Mutualiste Jean Léon est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	4 809 296 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00091

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2354 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Nephrocare Castelnau le Parc

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2354

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Nephrocare Castelnau le Parc,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 940023823

FINESS ET : 340780840

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de Nephrocare Castelnau le Parc est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	8 171 511 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00092

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2355 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF le Castelet

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2355

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF le Castelet,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000421

FINESS ET : 340780857

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du CRF le Castelet est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	5 267 134 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00093

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2356 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF la Petite Paix

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2356

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF la Petite Paix,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340000629

FINESS ET : 340782002

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du CRF la Petite Paix est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	3 830 609 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00094

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2357 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Fontfroide

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2357

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Fontfroide,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340001866

FINESS ET : 340789981

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la clinique Fontfroide est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	6 670 061 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	790 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00095

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2358 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Ster à Saint Clément de Rivière

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2358

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au CRF Ster à Saint Clément de Rivière,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340796069

FINESS ET : 340796093

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du CRF Ster à Saint Clément de Rivière est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	5 440 605 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00096

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2359 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au Centre le Melezet

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2359

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au Centre le Melezet,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 920030269

FINESS ET : 340797596

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du Centre le Melezet est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	3 568 979 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00097

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2360 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Maison de Repos le Pech du Soleil

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2360

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la Maison de Repos le Pech du Soleil,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340798545

FINESS ET : 340798552

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la Maison de Repos le Pech du Soleil est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	3 847 089 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	3 330 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00098

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2361 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Font Redonde

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2361

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à la clinique Font Redonde,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 460006067

FINESS ET : 460006075

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de la clinique Font Redonde est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	787 379 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	11 141 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00099

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2362 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au SSR Beau Séjour

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2362

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 au SSR Beau Séjour,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 460000029

FINESS ET : 460006349

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement du SSR Beau Séjour est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	1 217 532 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00100

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2363 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à l'HAD 46

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2363

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à l'HAD 46,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 460007396

FINESS ET : 460007404

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de l'HAD 46 est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	2 803 541 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-23-00068

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 2331 Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Béziers HAD

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 2331

Fixant pour 2022 le montant de la garantie mentionné au V de l'article 2 ainsi qu'aux articles III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'année 2022 à Béziers HAD,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-23, R. 162-33-1 et R. 162-34-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

FINESS EJ : 340016468

FINESS ET : 340016476

Article 1^{er} :

En application du V de l'article 2 et du III et IV de l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement de Béziers HAD est fixé au titre des activités de de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile et de soins de suite et de réadaptation comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	5 204 845 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0 €

Article 2 :

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de janvier à décembre 2022 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au V de l'article 2 et au III et IV de l'articles 3 de l'arrêté du 24 août 2022 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

L'assurance maladie peut opérer une régularisation de ce montant afin de tenir compte des éventuelles modifications des données d'activité remontées par les établissements au titre de l'année 2022 conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 août 2022 susvisé.

Article 3 :

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 23 mai 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

DRAAF

R76-2023-05-30-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019
portant nomination au conseil de bassin viticole
Languedoc-Roussillon



AGRI N°R76-2021-404

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;

VU le décret n° 2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon ;

VU la proposition de l'Institut français de la vigne et du vin ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon est actualisé ainsi qu'il suit :

« Sont nommés en tant que membres du conseil de bassin viticole du Languedoc-Roussillon :

1/ Au titre des représentants de la profession viticole :

1-1 Représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole

Représentants du conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France (CIVL)

- Jean-Benoît CAVALIER, producteur
- Miren de LORGERIL, négociante
- Vincent EUZET, négociant
- Jean-Michel SAGNIER, producteur

Représentants du conseil interprofessionnel des vins du Roussillon à appellation d'origine protégée et à indication géographique protégée (CIVR)

- Bruno CAZES, négociant
- Régis OUGUERES, producteur
- Denis SURJUS, producteur
- Stéphane ZANELLA, négociant

Représentants de l'interprofession des Pays d'Oc IGP (Inter' Oc)

- Jacques GRAVEGEAL, producteur
- Sébastien PONS, producteur
- Laurent SAUVAGE, négociant
- Olivier SIMONOU, négociant

Représentant de la production pour le segment des vins sans indication géographique (VSIG) :

- François Régis BOUSSAGOL (Association régionale des autorisations de plantations nouvelles des vins sans indication géographique du Languedoc-Roussillon)

Représentant de la production pour le segment des vins à indication géographique (IGP) :

- Gérard BANCILLON, producteur

1-2 Personnalités désignées en fonction de leurs responsabilités dans la filière régionale

- Gilles GALLY (Union des entreprises viticoles méridionales)
- Ludovic ROUX (Coop de France Occitanie)
- Alexandre THEY (Vignerons Indépendants d Occitanie)
- Guilhem VIGROUX (Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie)
- Ludivine VERLAGUET (Jeunes Agriculteurs Occitanie)
- Mathieu DAUVERGNE (Confédération paysanne Occitanie)
- Pascal MARIE (Coordination rurale Occitanie)

1-3 Représentants du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

- Le président du CRINAO Languedoc-Roussillon, ou son représentant

2/ Au titre des personnes publiques

- Le préfet de la région Occitanie, président du conseil de bassin viticole du Languedoc-Roussillon
- La présidente du conseil régional Occitanie, ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant
- Le directeur interrégional des douanes, ou son représentant
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- La directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant
- La déléguée territoriale de l'INAO, ou son représentant
- Le président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant

3/ Au titre des personnalités qualifiées (avec voix consultative) :

- Jérôme DESPEY, président du Conseil spécialisé « filières viticole et cidricole » de FranceAgriMer
- Hernan OJEDA, au titre de l'Institut national de la recherche agronomique
- Nicolas RICARME, président de l'Association interprofessionnelle SUDVINBIO
- Hervé HANNIN, directeur du développement de l'Institut des hautes études de la vigne et du vin

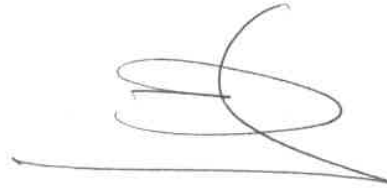
- **Christophe RIOU, directeur de l'Institut français de la vigne et du vin**
- **Éric BOURGUET, président du Syndicat des pépiniéristes viticoles d'Occitanie.**
- **Bruno GUIN, premier vice-président de la Fédération nationale des distilleries coopératives viticoles, président de l'Union des distilleries de la Méditerranée (UDM).. »**

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 2 - L'arrêté du 20 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2019 portant nomination au conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **30 MAI 2023**



Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-04-00003

Arrêté portant modification de la dotation
globale de fonctionnement 2022 du service
délégué aux prestations familiales géré par ATG
30

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Gard**

**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2022 fixant
la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service délégué aux prestations familiales
géré par l'association tutélaire de gestion (ATG) – 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales de l'ATG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service délégué aux prestations familiales.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales, les dépenses et recettes prévisionnelles du service de l'ATG pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses d' exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	5 085			5 085
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	58 017	4 752	1 305	64 074
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	2 659			2 659
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0			0
	Total des dépenses (I+II+III)	65 761	4 752	1 305	71 818

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	65 761	4752	1 305	71 818
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0			0
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0			0
	<i>Reprise excédent antérieur Dont x € de CNR</i>	0			0
	Total des recettes (I+II+III)	65 761	4 752	142	71 818

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories dans les colonnes A (dotation), B (revalorisation salariale « Ségur »), C (revalorisation du point-arrêté ministériel du 21/12/2022). Le montant indiqué en colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 2 : pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service de l'ATG est de 71 818 euros

ARTICLE 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :
la dotation versée par la CAF est fixée à 100 %, soit un montant de 71 818 €.

ARTICLE 4 : le montant de la colonne C précisé à l'article 1 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG ;
- à l'organisme (ou aux organismes) mentionné (s) à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le jeudi 4 mai 2023

Pour le préfet de région et par
subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
responsable du pôle Cohésion
sociale, formation, certification,

Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-04-28-00002

Arrêté portant modification de la dotation
globale de fonctionnement 2022 du service
délégué aux prestations familiales géré par UDAF

11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités et de la protection
des populations de l'AUDE**

**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 12 juillet 2022 fixant la Dotation
Globale de Financement du service Délégué aux Prestations Familiales géré par
l'Association Union départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)
à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service Délégué aux Prestations Familiales géré par l'UDAF 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 1^{ER} septembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommé le « déléataire » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service délégué aux prestations familiales.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service Délégué aux Prestations Familiales géré par l'UDAF 11, les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2022 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2022			
		Colonne A	Colonne B revalorisation salariale	Colonne C revalorisation 3% point arrêté 21/12/2022	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 041,00			38 041,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	536 542,00	17 841,83	8 404,97	562 788,80
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	35 502,00			35 502,00
	Reprise déficit antérieur				0,00
	Total des dépenses (I+II+III)	610 085,00	17 841,83	8 404,97	636 331,80
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	610 085,00	17 841,83	8 404,97	636 331,80
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00			0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00			0,00
	Reprise excédent antérieur				0,00
	Total des recettes (I+II+III)	610 085,00	17 841,83	8 404,97	636 331,80

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories dans les colonnes A (dotation), B (revalorisation salariale « Ségur ») et C (revalorisation du point - arrêté du 21/12/2022). Le montant indiqué en colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11, est de **636 331,80 € (Six cent trente-six mille trois cent trente et un euros et quatre-vingt cents)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11, est fixée comme suit :

la dotation versée par la CAF de de l'Aude – 18 avenue des berges de l'Aude 11872 Carcassonne Cedex 9 est fixée à 100 %, soit un montant de 636 331,80 €.

Article 4 :

Le montant de la colonne C précisé à l'article 1 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit **53 027, 65** euros.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2023

Pour le Préfet de région et par
subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint responsable
du pôle Cohésion sociale, formation,
certification,

Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-04-00004

Arrêté portant modification de la dotation
globale de fonctionnement 2022 du service
délégué aux prestations familiales géré par UDAF
30

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Gard**

**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2022 fixant
la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) – 152 rue Gustave Eiffel
ZI de Grézan 30034 NÎMES CEDEX 1**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service délégué aux prestations familiales.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales, les dépenses et recettes prévisionnelles du service de l'UDAF 30 pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses d' exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	29 435			29 435
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	301 602	19 594	6 786	327 982
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	37 441			34 441
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0			0
	Total des dépenses (I+II+III)	368 478	19 594	6 786	394 858

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	366 378	19 594	6 786	392 758
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	2 100			2 100
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0			0
	<i>Reprise excédent antérieur Dont x € de CNR</i>	0			0
	Total des recettes (I+II+III)	368 478	19 594	6 786	394 858

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories dans les colonnes A (dotation), B (revalorisation salariale « Ségur »), C (revalorisation du point-arrêté ministériel du 21/12/2022). Le montant indiqué en colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 2 : pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service de l'UDAF 30 est de 394 858 euros.

ARTICLE 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

- . la dotation versée par la CAF est fixée à 97,70 %, soit un montant de 385 776 €,
- . la dotation versée par la MSA est fixé à 2.30 %, soit un montant de 9 082 €

ARTICLE 4 : le montant de la colonne C précisé à l'article 1 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 ;
- à l'organisme (ou aux organismes) mentionné (s) à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le jeudi 4 mai 2023

Pour le Préfet de région et par
subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
responsable du pôle Cohésion
sociale, formation, certification,

Regis CORNUJ

RECTORAT

R76-2023-05-23-00144

Arrêté fixant le pourcentage maximal de
bacheliers hors académie



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

Affaire suivie par :

Régis BÉGORRE

DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Montpellier, le 24 mai 2023

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2023, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé pour les formations non sélectives menant au grade de licence, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancellerie des universités

Sophie Béjean

Campagne d'admission post-bac 2023 gérée à travers l'outil Parcoursup

Taux maximum de non-résidents sur la région académique

UA1	Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux maximum de non résidents à renseigner
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Sciences et Techniques des Activités	160	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques-Informatique, Mathématiques-Physique, Mathématiques Mécanique	100	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	30	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie	400	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	40	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit	500	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement - Accès Santé (LAS)	30	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement	200	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes appliquées	300	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts - Parcours Design	200	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	300	Non applicable
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	500	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	270	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Administration économique et sociale	300	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Histoire - Parcours Histoire et patrimoine	60	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences sociales - Parcours pluridisciplinaire : histoire, géographie, sociologie, économie	120	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Foix	Licence - Arts - Parcours Cinéma et audiovisuel	250	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts - Parcours Cinéma et audiovisuel	520	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie, Aménagement et Environnement	430	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire	120	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Histoire de l'art et Archéologie	675	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Information et communication - Parcours Documentation	60	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours LEA - Développement économique à l'international, commerce inte	45	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe (non-débutants)	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe (non-débutants)	70	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Allemand- Anglais	60	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Histoire - Allemand	60	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Philosophie - Alleman	15	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire Occitan - Catalan	30	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Catalan	400	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol Jeunes Talents	530	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes anglophones	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (non-débutants)	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (non-débutants)	100	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langue et culture chinoises	600	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langue et culture japonaises	70	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Occitan	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais (grands débutants)	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais (non-débutants)	120	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe		

0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Binationnal Lettres modernes-Allemand: études transculturelles	5	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	70	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres et Arts	300	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	500	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes mineure Anglais renforcé	80	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	150	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Philosophie - Parcours Philosophie et humanités	120	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Philosophie - Parcours Philosophie et sociologie	120	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Psychologie	1000	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours mineure psychologie	100	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Sciences de l'Education mineure découverte en Arts et Lettres	100	23
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation - Sciences de l'Education mineure découverte en Sciences du Langage ou Sociologie	140	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Anthropologie, Ethnologie	260	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences du langage	165	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences du langage - Mineure Sciences de l'Education	100	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences sociales - Parcours bi disciplinaire Economie - Sociologie	250	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sciences sociales - Parcours Gestion appliquée et SHS	150	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sociologie	450	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Sociologie - Mineure Sciences de l'Education	40	5
0311384L	Université Toulouse 2 Jean Jaures	Toulouse	Licence - Tourisme - Parcours Tourisme, Hôtellerie, Alimentation (THA)	60	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie	99	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie - Accès Santé (LAS)	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	130	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - Accès Santé (LAS)	36	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Génie civil	98	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Génie civil - Accès Santé (LAS)	18	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Informatique	294	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Informatique - Accès Santé (LAS)	18	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques	124	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	36	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique	130	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique - Accès Santé (LAS)	18	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	175	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	150	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, énergie électrique, automatique	50	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement	35	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Histoire	20	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	25	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	75	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences t	30	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	50	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie	20	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique, chimie	25	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	275	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Humanités	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS	25	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sociologie	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Parcours Physique - L1 Antenne Tarbes	40	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse	105	50

0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse - Accès Santé (LAS)	36	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique, chimie	54	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la terre	100	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Vie et de la Terre - Enseignement	32	20
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la vie	682	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	108	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Humanités - Sciences Humanités	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Humanités - Sciences Humanités - Accès Santé (LAS)	18	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physique	446	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physique	72	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physique	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier / Lycée Bellevue	Toulouse	Licence - Sciences et Humanités - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	650	24
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général	60	24
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général - Accès Santé (LAS)	1430	10
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit	150	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	175	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Economie - parcours Economie	50	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Economie - parcours Economie - Accès Santé (LAS)	350	10
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Economie - Parcours Economie et Gestion	200	10
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Gestion	140	5
0313124C	Université Toulouse Capitole - Antenne de Montauban	Montauban	Licence - Droit - parcours Droit	10	5
0313124C	Université Toulouse Capitole - Antenne de Montauban	Montauban	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	25	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3 / lycée George Montpeller	Montpellier	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	135	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'éducation	90	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sanitaires et sociales	100	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Ethnologie	105	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sociales	90	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	655	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie	100	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS	20	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS - Accès Santé (LAS)	40	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Lettres classiques	40	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	40	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Etude et pratique du français (préparation à l'entrée aux écoles d'orthophonie)	80	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Etude de la Langue Française (ELF)	40	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours International	140	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Etudes théâtrales	365	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Cinéma et Audiovisuel	300	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours AES	300	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire	220	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire de l'art et archéologie	175	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie-aménagement	275	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sociologie	290	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Information et communication	220	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	160	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langage, Média, Communication	190	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Philosophie	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand	45	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Chinois	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Grec moderne	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien	45	50

03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	120	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais	45	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Occitan	45	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Arabe	45	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand	45	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe	85	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois	115	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Portugais	27	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Italien	22	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	190	5
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Grec moderne	10	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Portugais	50	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe	65	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe	65	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Lettres	185	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Musicologie - Parcours Musique et musicologie	135	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Arts plastiques	228	5
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Langue, langage et société	90	50
03410892	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Chinois	13	50
03410892	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Béziers	Licence - Information et communication	80	5
03410892	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Béziers	Licence - Histoire	95	50
03410892	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Béziers	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Sciences de l'homme et de la société	85	50
03410892	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Béziers	Licence - Psychologie	125	50
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Carcassonne	Carcassonne	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	34	30
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	68	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie	50	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	85	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie	30	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, énergie électrique, automatique	19	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	25	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique	38	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	92	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	42	5
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences de la vie et de la terre	38	5
0342490X	Université de Montpellier, Lycée Jean Monnet Montp	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	12	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Science politique (Faculté de Droit et Science Politique)	36	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	70	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie	68	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie	150	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	255	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie	90	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, énergie électrique, automatique	56	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	56	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique	75	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	116	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	274	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences de la vie et de la terre	128	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	112	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Droit - Droit (Faculté de Droit et Science Politique) - Accès Santé (LAS)	38	5

0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Droit (Faculté de Droit et Science Politique)	1120	15
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Economie - Economie (Faculté d'Economie)	370	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Economie - Economie (Faculté d'Economie) - Accès Santé (LAS)	30	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - Accès Santé (LAS)	10	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	540	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Informatique - Parcours Licence - Portail Informatique	100	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI)	300	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI) - Accès Santé (LAS)	90	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Licence - Portail Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE)	450	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Licence - Portail Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE) - Accès Santé (LAS)	90	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la terre - Parcours Licence - Portail Terre Eau Environnement (TEE)	60	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Mathématiques - Parcours Licence - Portail Mathématiques et ses applications	80	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Biologie en apprentissage par problème (APP)	36	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE) option Prépa	36	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Double licence - Economie / Science politique - Economie - Science Politique - Economie - Science Politique (Facultés d'	30	25
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Sciences et Techniques des Activités	50	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - portail Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE) - optio	20	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI) - option Kinésithérapie	20	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Administration économique et sociale(Institut Montpellier Ma	260	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Gestion - Parcours Gestion (Institut Montpellier Management - MOMA)	240	5
0342490X	Antenne de Mende	Mende	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la for	34	50
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	Perpignan	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la for	68	30
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	Narbonne	Licence - Droit	170	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia / Lycée Jean Lu	Narbonne	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	20	5
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	35	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Histoire de l'art et archéologie	62	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	20	30
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Droit	240	30
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	10	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques	10	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Portail DARWIN	135	5
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Portail DARWIN - Accès Santé (LAS)	30	5
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	10	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Economie et gestion	110	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Chimie	33	15
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sciences pour l'ingénieur	39	15
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Physique, chimie	33	5
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	15	5
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Administration économique et sociale	150	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	80	5
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Catalan	35	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	65	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais/Espagnol	85	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Lettres	64	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Géographie et aménagement	80	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Histoire	80	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sociologie	135	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Informatique	50	5
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Font Romeu	Font-Romeu	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	15	5
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Font Romeu	Font-Romeu	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	145	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Droit	185	50

0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	55	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	20	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - Accès Santé (LAS)	7	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Géographie et aménagement	40	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Géographie et aménagement - Parcours préparation concours IEP sciences politiques.	4	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Histoire	80	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Histoire - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	12	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Informatique - Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique	57	25
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Informatique - Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique - Accès Santé (LAS)	3	25
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	100	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes hispaniques et hispano-améric	60	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Lettres	50	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	5	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Mathématiques	40	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	15	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Physique, chimie	25	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	13	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Psychologie	155	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	30	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Sciences de la vie	85	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	25	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Sociologie	90	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Sociologie - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	4	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Rodez	Licence - Droit - Parcours Droit Gestion	40	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Rodez	Licence - Droit - Parcours Droit Gestion - Accès Santé (LAS)	15	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Rodez	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International	50	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Rodez	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International - Accès Santé (LAS)	5	50
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	154	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	6	5
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Accès Kiné	20	5

RECTORAT

R76-2023-05-23-00142

Arrêté fixant le pourcentage minimal de
bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

Affaire suivie par :

Régis BÉGORRE

DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Montpellier, le 24 mai 2023

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier - cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2023, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations suivantes :

- Licences
- Diplômes universitaires
- Diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes universitaires préparatoires aux grandes écoles
- Brevets de techniciens supérieurs des établissements publics et privés sous contrat
- Bachelors universitaires de technologie
- Formations en ingénierie
- Formations préparatoires à l'enseignement supérieur
- Diplômes de comptabilité et de gestion
- Ecoles d'architecture
- Diplômes nationaux des métiers d'art et du design
- Mentions complémentaires
- Diplômes d'état du secteur sanitaire

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Recteur de l'université de Montpellier
Chargé des universités

Campagne d'admission post-bac 2023 g r e   travers l'outil Parcoursup

Taux de boursiers attendus sur la r gion acad mique

UAI	Libell� composante	Commune	Sp�cialit�/mention	apacit� informativ	Taux boursiers attendus
0090002D	Lyc�e Gabriel Faure	Foix	BTS - Services - Comptabilit� et gestion	24	31
0090002D	Lyc�e Gabriel Faure	Foix	BTS - Services - Tourisme	24	26
0090003E	Lyc�e professionnel Jean Durroux	Ferri�res-sur-Ari�	BTS - Services - N�gociation et digitalisation de la Relation Client	12	34
0090006H	Lyc�e professionnel Joseph Marie Jacquard	Lavelanet	BTS - Production - M�tiers de l'eau	15	21
0090013R	Lyc�e de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Conception des processus de r�alisation de produits (1�re ann�e commune)	12	28
0090013R	Lyc�e de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	12	17
0090013R	Lyc�e de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Cybers�curit�, Informatique et r�seaux, ELectronique - Option A : Informatique et r�seaux	24	27
0090015T	Lyc�e polyvalent Pyr�ne	Pamiers	BTS - Production - Electrotechnique	14	36
0090015T	Lyc�e polyvalent Pyr�ne	Pamiers	BTS - Services - Management Commercial Op�rationnel	34	33
0090018W	Lyc�e du Couserans	Saint-Girons	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	34
0110004V	Lyc�e Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Services - Support � l'action manag�riale	35	36
0110004V	Lyc�e Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32	24
0110007Y	Lyc�e Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Cybers�curit�, Informatique et r�seaux, ELectronique - Option A : Informatique et r�seaux	30	24
0110007Y	Lyc�e Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	37
0110007Y	Lyc�e Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Conception et R�alisation de Syst�mes Automatiques	15	30
0110007Y	Lyc�e Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Electrotechnique	30	10
0110007Y	Lyc�e Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	33	31
0110007Y	Lyc�e Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services - Comptabilit� et gestion	35	17
0110007Y	Lyc�e Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - B�timent	30	14
0110012D	Lyc�e Polyvalent Germaine Tillion	Castelnaudary	BTS - Production - Travaux publics	18	7
0110012D	Lyc�e Polyvalent Germaine Tillion	Castelnaudary	BTS - Production - Gestion de la PME	20	30
0110019L	Lyc�e Jacques Ruffi�	Limoux	BTS - Services - Analyses de biologie m�dicale	45	16
0110022P	Lyc�e Docteur Lacroix	Narbonne	BTS - Production - Fluide, �nergie, domotique - option C domotique et b�timent communicants	30	10
0110023R	Lyc�e polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production - Maintenance des syst�mes - option A Syst�mes de production	30	11
0110023R	Lyc�e polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Commerce International	35	34
0110023R	Lyc�e polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - N�gociation et digitalisation de la Relation Client	35	36
0110023R	Lyc�e polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Comptabilit� et gestion	35	19
0110023R	Lyc�e polyvalent Louise Michel	Narbonne	Dipl�me de Comptabilit� et de Gestion	35	25
0110045P	LYCEE POLYVALENT SAINT LOUIS - SITE SA	Carcassonne	BTS - Services - Management Commercial Op�rationnel	34	24
0110670U	Lyc�e Beausejour	Narbonne	BTS - Services - Economie sociale familiale	30	20
0120006S	Lyc�e La D�couverte	Decazeville	BTS - Production - Biotechnologies	24	22
0120006S	Lyc�e La D�couverte	Decazeville	BTS - Production - Conception des processus de r�alisation de produits (1�re ann�e commune)	12	21
0120006S	Lyc�e La D�couverte	Decazeville	BTS - Production - Conception et r�alisation en chaudronnerie industrielle	24	22
0120006S	Lyc�e La D�couverte	Decazeville	BTS - Production - Europlastics et composites � r�f�rentiel commun europ�en - option Conception d'Outillage	6	22
0120006S	Lyc�e La D�couverte	Decazeville	BTS - Production - Europlastics et composites � r�f�rentiel commun europ�en - option Pilotage et Optimisation de la p	6	15
0120012Y	Lyc�e Jean Vigo	Millau	BTS - Services - Comptabilit� et gestion	18	27
0120012Y	Lyc�e Jean Vigo	Millau	BTS - Services - Gestion de la PME	18	43
0120012Y	Lyc�e Jean Vigo	Millau	CPGE - MPSI	27	12
0120022J	Lyc�e Ferdinand Foch	Rodez	BTS - Production - Conception de produits industriels	24	15
0120024L	Lyc�e Alexis Montel	Rodez	BTS - Production - Conception et R�alisation de Syst�mes Automatiques	24	22
0120024L	Lyc�e Alexis Montel	Rodez	BTS - Services - N�gociation et digitalisation de la Relation Client	24	27
0120024L	Lyc�e Alexis Montel	Rodez	BTS - Services - Support � l'action manag�riale	35	33
0120024L	Lyc�e Alexis Montel	Rodez	BTS - Services - Support � l'action manag�riale	15	23
0120025M	Lyc�e Jean Jaures	Saint-Affrique	BTS - Production - Electrotechnique	18	15
0120031U	Lyc�e Raymond Savignac	Villefranche-de-R	BTS - Services - Management Commercial Op�rationnel	18	29
0120096P	Lyc�e professionnel des m�tiers du bois et de l' Aubin	BTS - Production - D�veloppement et R�alisation Bois		12	22
0120096P	Lyc�e professionnel des m�tiers du bois et de l' Aubin	BTS - Production - Syst�mes constructifs bois et habitat		12	19
�120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Carri�res juridiques	56	23

0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	80	19
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	58	14
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Informatique	20	21
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà c	26	14
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	19
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production - Electrotechnique	15	9
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	12	18
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services - Comptabilité et gestion	12	19
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services - Gestion de la PME	12	23
0121423G	Lycée Charles Carnus	Rodez	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20	20
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Rodez	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	30	11
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Rodez	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	24
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	CPGE - TSI	35	24
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	15
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	14	22
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	18
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	27
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	48	16
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - MPSI	48	16
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - PCSI	96	14
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - Lettres	48	17
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	CPGE - BIL - Lettres et sciences sociales	48	9
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	Classe préparatoire aux études supérieures - Générale	24	17
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Nîmes	BTS - Production - Biotechnologies	30	14
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Commerce International	35	38
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	43
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	53	44
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services - Assurance	35	32
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	15	25
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	CPGE - PTSI	45	12
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	15
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	26
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	26
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Bâtiment	30	23
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Management économique de la construction	30	30
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Travaux publics	15	17
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Métriers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	30	26
0300026R	Lycée Dhuda	Nîmes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	26
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30	30
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	30	26
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	CPGE - Ecole normale supérieure Paris Saclay - arts et design	24	26
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	DN MADE - Mode - Spécialité : Prospective, matières et image de mode	14	14
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	BTS - Services - Support à l'action managériale	15	19
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	35	38
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	BTS - Services - Gestion de la PME	35	31
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	46	46
0300027S	Lycée Hemingway - De La Camarque	Nîmes	Diplôme de Comptabilité et de gestion	35	42
0300077W	Lycée BELLEVUE	Alès	BTS - Services - Gestion de la PME	40	33
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	CPGE - TSI - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	22	12
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	CPGE - TSI	20	25
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	BTS - Production - Aéronautique	48	17
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	30	10
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	48	14
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	CPGE - MPSI	24	15
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	CPGE - BCPSI	48	13
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	CPGE - Lettres	45	8
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	42	9
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes		20	25

0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Nîmes	BTS - Services - Opticien-Lunetier	30	16
0300083C	Lycée Saint Stanislas	Nîmes	Préparation concours écoles de cinéma, photo et son (PREP'ARTS)	50	12
0300106C	Lycée professionnel Sainte-Marie	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production - Métiers de la chimie	18	8
0300109F	Lycée professionnel Pasteur	La Grand-Combe	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	38	23
0300112J	Lycée de La CCI	Nîmes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	34	29
0300112J	Lycée de La CCI	Nîmes	BTS - Services - Gestion de la PME	34	24
0300112J	Lycée de La CCI	Nîmes	BTS - Services - Communication	34	19
0300112J	Lycée de La CCI	Nîmes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	66	12
0300125Y	Lycée De La Salle	Alès	BTS - Services - Prothésiste orthésiste	18	6
0300125Y	Lycée De La Salle	Alès	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	9
0300125Y	Lycée De La Salle	Alès	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	16	12
0300125Y	Lycée De La Salle	Alès	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	16	13
0300125Y	Lycée De La Salle	Alès	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	21	21
0300127A	Lycée St Vincent De Paul	Nîmes	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	27
0300127A	Lycée St Vincent De Paul	Nîmes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	27
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BTS - Services - Tourisme	70	21
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première	120	18
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	80	23
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Génie mécanique et productique	113	16
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Science et génie des matériaux (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première	70	14
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	80	28
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production - Bioqualité	15	13
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30	21
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	29
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	41
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services - Gestion de la PME	18	42
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	Nîmes	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	41
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANI Milhaud	Nîmes	BTS - Services - Professions immobilières	35	34
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANI Milhaud	Nîmes	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	32
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	30
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Sciences et Techniques des Activit	160	19
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques-Informatique, Mathématiques-Physique, Mathématiques Mécaniq	100	21
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	30	22
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie	400	22
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	40	34
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit	500	28
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement - Accès Santé (LAS)	30	19
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement	200	19
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes appliquées	300	28
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts - Parcours Design	200	20
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	300	Non applicable
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	500	29
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Administration économique et sociale	270	35
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Histoire - Parcours Histoire et patrimoine	300	26
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-Bats	BTS - Services - Support à l'action managériale	30	23
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-Bats	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38	35
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lez-Bats	BTS - Services - Comptabilité et gestion	38	8
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Mathou	Gourdan-Polignan	BTS - Production - Management économique de la construction	24	27
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Mathou	Gourdan-Polignan	BTS - Production - Travaux publics	15	19
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	Muret	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	40
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	38
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	BTS - Services - Comptabilité et gestion	12	34
0310032S	Lycée De Bagatelle	Saint-Gaudens	BTS - Services - Gestion de la PME	18	44
0310033T	Lycée professionnel Elisabeth Et Norbert Castet	Saint-Gaudens	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	41
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	32
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - BCPST	96	11
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	48	8
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	Toulouse	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	46	8

0310036W	Lycée Pierre De Fernat	Toulouse	CPGE - Ecole nationale des Chartes	34	13
0310036W	Lycée Pierre De Fernat	Toulouse	CPGE - Lettres	46	14
0310036W	Lycée Pierre De Fernat	Toulouse	CPGE - MP2I	48	13
0310036W	Lycée Pierre De Fernat	Toulouse	CPGE - MP2I	95	10
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	CPGE - PCSI	92	10
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	Classe préparatoire aux études supérieures - Scientifique	30	35
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	CPGE - MPSI	48	12
0310038Y	Lycée BELLEVUE	Toulouse	CPGE - PCSI	96	11
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	33	37
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	51	37
0310040A	Lycée Raymond Navas	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	22	40
0310040A	Lycée Raymond Navas	Toulouse	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	24	36
0310040A	Lycée Raymond Navas	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	24	33
0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	36
0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	48	11
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	CPGE - Lettres	144	15
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	24	32
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	24	38
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique et réseaux	24	34
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Electrotechnique	47	35
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	47	35
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la chimie	30	34
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Production - Systèmes photoniques	18	18
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	29
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	CPGE - PCSI	24	35
0310044E	Lycée Déodat de Séverac	Toulouse	CPGE - PTSI	96	12
0310046G	Lycée Hôtelier Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-d	45	12
0310046G	Lycée Hôtelier Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	BTS - Services - Tourisme	82	20
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	34	32
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Assurance	24	32
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	35	17
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Communication	37	37
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	70	30
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	25	25
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	70	32
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	59	37
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - BCPST	70	29
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	39	39
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	48	13
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	10
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	24	10
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	10
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ECT - Option technologique	24	9
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ENS Cachan D2	30	23
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - ENS Rennes D1	40	11
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	CPGE - TB	30	13
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	32	25
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la mainten	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des véhicules option motorcycles	42	20
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment	Toulouse	BTS - Production - Bâtiment	10	24
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment	Toulouse	BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	24	27
0310054R	Lycée professionnel Renee Bonnet	Toulouse	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	27
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	15	31
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	15	29
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	15	29
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins à	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	18	26
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Costumier de spectacle	24	35
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	BTS - Services - Développement et Réalisation Bois	30	18
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	18	18
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	DN MADE - Objet - Spécialité : création et expérimentation en tapisserie décoration	15	21
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	DN MADE - Objet - Spécialité : création et expérimentation en tapisserie décoration	12	18

0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	DN MADE - Objet - Spécialité : Marqueterie contemporaine	12	10
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	DN MADE - Patrimoine - Spécialité : création et expérimentation en restauration de meubles anciens	10	13
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie chimique génie des procédés (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104	16
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	176	16
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	160	16
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	237	13
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	354	21
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Information communication Parcours communication des organisations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54	17
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	40	19
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	148	20
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Mesures physiques (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	121	10
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	164	19
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	BUT - Génie biologique Parcours agronomie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54	10
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	BUT - Génie biologique Parcours sciences de l'aliment et biotechnologie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	27	14
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	81	20
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Hygiène Sécurité Environnement (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	55	13
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Chimie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	82	14
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54	18
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Packaging, emballage et conditionnement (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	15
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	82	19
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugene MONT	Colombiers	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12	21
03111133N	Lycée Le Caoussou	Toulouse	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	15
0311145B	Lycée Saint-Joseph	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	16	33
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Production - Cybersécurité, informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	21
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	20
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	20
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Diététique	35	12
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Economie sociale familiale	70	26
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	19
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	35	17
0311177L	Institut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Tourisme	48	21
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	Classe de mise à niveau pour l'entrée en BTS et les poursuites d'études scientifiques	35	15
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	18
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	48	20
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services - Communication	24	18
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	26
0311190A	Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art	Toulouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	22
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Production - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	24	23
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	15	24
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	25
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	24	27
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	18	20
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	25
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	34	24
0311213A	Lycée Issec Pigier	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	26
0311219G	Lycée professionnel Sainte-Marie Saint-Sernin	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	24	17
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	BTS - Services - Communication	24	25
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	36
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	CPGE - Ecole normale supérieure Paris Saclay - arts et design	24	15
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	CPGE - Lettres	24	18
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	DN MADE - Espace - Spécialité : Design d'espace, nouvelles pratiques urbaines	15	17
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	DN MADE - Événement - Spécialité : identités, scénarios et scénographies	15	18
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	DN MADE - Innovation sociale - Spécialité : Design social et de médiation	15	20
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	DN MADE - Objet - Spécialité : scénariser, concevoir, fabriquer	15	18
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	Préparation au concours IEP	24	21
0311383K	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Foix	Licence - Sciences sociales - Parcours pluridisciplinaire : histoire, géographie, sociologie, économie	60	25

0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Tourisme - Parcours Tourisme, Hôtellerie, Alimentation (THA)	60	20
0311384L	Unité de formation et de recherche des sciences	Toulouse	Certificat de capacité d'Orthoptiste	39	11
0311384L	Unité de formation et de recherche des sciences	Toulouse	D.E Audioprothésiste	27	13
0311384L	Unité de formation et de recherche des sciences	Toulouse	D.E Audioprothésiste	24	12
0311384L	Unité de formation et de recherche des sciences	Toulouse	D.E Psychomotricien	50	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Double diplôme - Licence Chimie - C.M.I - Coursus Master en Ingénierie-Mention	36	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Double diplôme - Licence Electronique, énergie électrique, automatique - C.M.I -	36	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	CUPGE - Sciences pour l'ingénieur	96	12
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	DEUST - Métiers de la forme	28	18
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Diplôme d'Université - PAREO - R2D2 - Rebondir Réfléchir Découvrir Décider	30	35
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Double licence - Mathématiques / Informatique - Mathématiques-Informatique en Double Licence (MIDL)	36	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie	99	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie - Accès Santé (LAS)	36	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Chimie - DU Parcours Spéciaux	45	12
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Mathématiques - DU Parcours Spéciaux	45	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Physique - DU Parcours Spéciaux	45	12
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - BPJEPS/L1 STAPS	16	20
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	130	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - Accès Santé (LAS)	36	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Génie civil	98	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Génie civil - Accès Santé (LAS)	18	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Informatique	294	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Informatique - Accès Santé (LAS)	18	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques	124	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	36	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	50	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique	130	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique - Accès Santé (LAS)	18	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	175	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	150	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, énergie électrique, automatique	50	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement	35	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Histoire	20	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	25	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	75	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences	30	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	50	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie	20	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique, chimie	25	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	275	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences du langage	36	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Humanités	25	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS	36	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sociologie	36	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Parcours Physique - L1 Antenne Tarbes	40	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse	105	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse - Accès Santé (LAS)	36	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique, chimie	54	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	36	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la terre	100	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Vie et de la Terre - Enseignement	32	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la vie	682	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	108	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Humanités - Sciences Humanités	36	19
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Humanités - Sciences Humanités - Accès Santé (LAS)	18	19
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiq	446	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiq	72	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiq	36	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier / Lycée Bel	Toulouse	Licence - Sciences et Humanités - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)		

0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier / UPSSITE	Toulouse	CUPGE - Informatique	33	20
0311586F	Lycée Toulouse-Lautre	Toulouse	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	18	31
0311586F	Lycée Toulouse-Lautre	Toulouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	33
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	BUT - Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux (Statut -	48	24
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	BUT - Génie Industriel et maintenance (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première	52	15
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	100	22
0311713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	BUT - Réseaux et télécommunications (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première	78	23
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30	25
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	30	33
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	10	24
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35	39
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	29	26
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	28	29
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	19
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	15
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12	17
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	17
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Edition et narration transmédia	15	22
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Systèmes d'identités	15	23
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-C	BTS - Production - Conception de produits industriels	30	27
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-C	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	29
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Saint-Orens-de-C	CPGE - TSI	35	24
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	34	38
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	BTS - Services - Professions Immobilières	23	29
0312290W	Lycée Henri Matisse	Cugnaux	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	23	31
0312355S	Lycée Ott Maurice Grynfolgel	Colomiers	BTS - Production - Electrotechnique	15	20
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	30	14
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	22
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	BTS - Services - Negotiation et digitalisation de la Relation Client	35	23
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	BTS - Services - Professions Immobilières	18	22
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	24	8
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24	7
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	24	8
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	8
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	CPGE - PCSI	96	6
0312408Z	Lycée Saliege	Balma	DN MADE - Espace - Spécialité : habiter le construit et son territoire	15	14
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Blagnac	BTS - Production - Aéronautique	24	21
0312746S	Lycée Marie Louise Dissard Françoise	Tournefeuille	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	18	21
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	20	28
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	30	32
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	30	32
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Toulouse	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	35	37
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluïdique	24	32
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	14	33
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	Muret	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24	33
0313000T	INSTITUT FORM. ERGOTHERAPIE	Toulouse	DIE Ergothérapie	31	8
0313001U	IFMEM	Toulouse	D E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	44	12
0313004X	Ecole régionale d'assistants du service social	Toulouse	D E Assistant de Service Social	37	22
0313083H	Lycée polyvalent Simone de Beauvoir	Gragragne	DIE Assistant de Service Social	24	22
0313087M	INSTITUT DE FORMATION PEDICURIE PODC	Toulouse	DIE Pédiacre-Podologue	20	25
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion	20	6
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion	60	23
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Double licence - Droit / Gestion - parcours double diplômant en Droit et en Gestion	60	18
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Double licence - Economie / Droit - parcours double diplômant en Economie et en Droit	60	23
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Double licence - Economie / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - parcours	90	15
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Double licence - Economie / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Numérique	90	11
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Double licence - Gestion / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Numérique	50	14
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général	650	23
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général - Accès Santé (LAS)	60	23
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Manheim - Passau)	20	7
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)	20	7
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)	10	8

0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)	30	14
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)	25	13
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)	25	19
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-italien (Milan - Naples)	8	14
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Gestion - BSc in Global Management	40	12
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - Entièrement en distanciel	30	12
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - Parcours Bilingue Droit et monde Hispanique	27	17
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - Parcours Bilingue Droit français et droit anglo-saxon	24	16
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	1430	20
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Economie - parcours Economie	150	23
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Economie - parcours Economie - Accès Santé (LAS)	175	15
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Economie - Parcours Economie et Gestion	50	15
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Gestion	350	16
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit	200	15
0313124C	Université Toulouse Capitole - Antenne de Montauban	Montauban	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	140	25
0313124C	Université Toulouse Capitole - Antenne de Montauban	Montauban	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	10	25
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	31
0320002D	Lycée Pardailhan	Auch	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	25
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Auch	BTS - Services - Tourisme	18	30
0320023B	Lycée Alain-Fournier	Lectoure	BTS - Services - Gestion de la PME	12	25
0320025D	Lycée D'Artagnan	Mirande	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	9	30
0320051G	Lycée Oratoire Sainte-Marie	Nogaran	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	23
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Samatan	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	25
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	26
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	15	33
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	Auch	BTS - Production - Bâtiment	24	22
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Auch	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	31
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Pamiers	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	24	23
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Millau	D.E Infirmier	50	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Rodez	D.E Infirmier	50	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Toulouse	D.E Infirmier	52	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Toulouse	D.E Infirmier	132	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Toulouse	D.E Infirmier	18	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Saint-Jean	D.E Infirmier	188	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Auch	D.E Infirmier	43	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Cahors	D.E Infirmier	51	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Figeac	D.E Infirmier	48	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Tarbes	D.E Infirmier	28	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Albi	D.E Infirmier	73	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Castres	D.E Infirmier	90	16
0320598B	Regroupement d'IFSI Université Toulouse	Montauban	D.E Infirmier	51	16
0340009A	Lycée HENRI IV	Béziers	D.E Infirmier	60	16
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	48	9
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	29	30
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production - Conception de produits industriels	30	25
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30	26
0340012D	Lycée professionnel Jean Mermoz	Béziers	BTS - Production - Electrotechnique	30	25
0340023R	Lycée Rene Gosse	Clermont-l'Héraul	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	41
0340028W	Lycée Joseph Vallot	Lodève	DN MADE - Espace - Spécialité Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement	35	39
0340030Y	Lycée Louis Feuillade	Lunel	BTS - Services - Gestion de la PME	15	14
0340038G	Lycée Louis Feuillade	Lunel	BTS - Services - Gestion de la PME	18	47
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	BTS - Services - Comptabilité et gestion	18	47
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	48	12
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - MP21	48	16
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - MPSI	72	13
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - PCSI	48	12
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - BCPST	132	10
0340038G	Lycée Joffre	Montpellier	CPGE - Lettres	47	15

3340039H	Lycée Georges Clemenceau	Montpellier	BTS - Services - Assurance	37	38
3340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	CPGE - ECT - Option technologique	45	34
3340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	CPGE - Lettres	45	18
3340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Support à l'action managériale	45	34
3340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Commerce International	36	44
3340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36	35
3340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services - Comptabilité et gestion	36	41
3340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	36	42
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services - Prothésiste dentaire	40	31
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	24
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - PTSI	15	34
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - TPC	45	11
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - ENS Rennes D1	30	26
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	CPGE - ENS Cachan D2	48	14
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Conception de produits industriels	10	10
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	25
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	24	30
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	30	20
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	29
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Biotechnologies	15	24
3340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production - Services informatiques aux organisations	24	24
3340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Services - Services informatiques	30	17
3340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Production - Electrotechnique	32	29
3340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Production - Gestion des transports et logistique associée	26	28
3340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	35	32
3340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	32
3340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	53	41
3340059E	Lycée Jean Moulin	Pezenas	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30	42
3340061G	Lycée professionnel Charles Allès	Pezenas	BTS - Services - Services de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	36	27
3340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sete	BTS - Services - Tourisme	35	33
3340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sete	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	22	44
3340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sete	CPGE - TSI	30	27
3340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sete	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	27
3340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sete	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	16
3340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sete	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	30	20
3340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sete	BTS - Services - Gestion de la PME	15	20
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services - Gestion de la PME	35	38
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	Diplôme d'Université - AccES	28	40
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Chimie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104	14
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	104	14
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	120	22
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	120	22
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104	21
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Mesures physiques (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104	21
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Génie biologique Parcours diététique et nutrition (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	12
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Génie biologique Parcours sciences de l'aliment et biotechnologie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	11
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52	16
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	52	13
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Techniques des entreprises et des administrations	110	24
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Techniques des entreprises et des administrations	106	22
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Chimie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	106	22
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Chimie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	72	15
3340838B	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	28	25
3340881Y	Lycée Notre Dame De La Merci	Sete	BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	22
3340881Y	Lycée Notre Dame De La Merci	Sete	BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	22
3340920R	Lycée professionnel Turgot	Montpellier	BTS - Services - Gestion de la PME	32	13
3340991T	Lycée Nevers	Montpellier	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	48	11
3340991T	Lycée Nevers	Montpellier	CPGE - MPSI	48	11
3340991T	Lycée Nevers	Montpellier	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	13
3340991T	Lycée Nevers	Montpellier	BTS - Services - Support à l'action managériale	17	19
3340991T	Lycée Nevers	Montpellier	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	25
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3 / lycée Ge Montpellier	Montpellier	BTS - Services - Comptabilité et gestion	32	24
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'éducation	32	20
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPE)	25	18
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'éducation	135	19
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sanitaires et sociales	90	18
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Ethnologie	100	25
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sociales	100	18
3341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sociales	105	24

0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Langage, Média, Journalisme - partenariat ESJ Pro	30	16
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	90	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie	655	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS	100	22
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS - Accès Santé (LA)	20	22
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Lettres classiques	40	29
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	40	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Etude et pratique du français (préparation à l'entrée aux écoles d'orthophonie)	40	15
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Etude et pratique de la Langue Française (ELF)	80	15
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Diplôme d'Université - PAREO - DU Passeport pour Réussir et s'Orienter (PAREO)	30	40
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours International	40	23
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Etudes théâtrales	140	22
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Cinéma et Audiovisuel	365	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours AES	300	28
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire	300	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire de l'art et archéologie	220	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie-aménagement	175	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sociologie	275	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Information et communication	290	16
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	220	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	160	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Langage, Média, Communication	190	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Philosophie	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand	45	27
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Chinois	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Grec moderne	45	29
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien	120	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	45	31
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Occitan	45	48
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Arabe	45	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand	85	39
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe	115	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois	27	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Portugais	22	34
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Italien	190	28
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	10	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Grec moderne	50	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Portugais	65	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe	65	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Italien	185	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Lettres	135	17
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Musicologie - Parcours Musique et musicologie	228	23
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Arts plastiques	90	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Langue, langage et société	13	15
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Chinois	20	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Diplôme d'Université - PAREO - DU Passeport pour Réussir et s'Orienter (PAREO)	80	17
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Information et communication	95	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire	85	30
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Sciences de l'homme et de la société	125	22
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	BTS - Production - Management économique de la construction	16	27
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique et réseaux	21	16
0341521U	Lycée professionnel Leonard De Vinci	Montferrier-sur-L	BTS - Services - Commerce international	19	26
0341523W	Lycée Saint-Joseph	Sète	BTS - Services - Commerce international	48	19
0341543T	IFMEM Institut de formation de manipulateur d'é	Montpellier	D.E Ergothérapeute	75	7
0341547X	Insitut de formation en ergothérapie	Montpellier	DN MADE - Numérique	15	19
0341736C	Lycée Jean Monnet	Montpellier	DN MADE - Numérique - Spécialité : design d'interaction : web, applications, interface des objets connectés	15	19
0341736C	Lycée Jean Monnet	Montpellier	DN MADE - Numérique - Spécialité : narration et motion design : campagne de communication numérique, identité nul	18	24
0341736C	Lycée Jean Monnet	Montpellier	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial		

0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	255	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie	90	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, énergie électrique, automatique	56	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	56	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique	75	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique, chimie	116	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	274	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	128	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences	112	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	38	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Droit (Faculté de Droit et Science Politique) - Accès Santé (LAS)	30	26
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Droit (Faculté de Droit et Science Politique)	1120	22
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Economie (Faculté d'Economie)	370	24
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Economie - Economie (Faculté d'Economie) - Accès Santé (LAS)	30	33
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - Accès Santé (LAS)	10	16
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	540	16
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Informatique - Parcours Licence - Portail Informatique	100	19
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI)	300	15
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI) - Accès Santé (LAS)	90	15
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Licence - Portail Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE)	450	14
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Licence - Portail Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE) - Accès Santé	90	14
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la terre - Parcours Licence - Portail Terre Eau Environnement (TEE)	60	14
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Mathématiques - Parcours Licence - Portail Mathématiques et ses applications	80	17
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Double licence - Mathématiques / Informatique - Licence - Double licence Mathématiques - Informatique	20	18
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Biologie en apprentissage par problème (APP)	36	17
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE) option Prép.	36	11
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Double licence - Economie / Science politique - Economie - Science Politique - Economie - Science politique (Facultés	30	15
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Sciences et Techniques des Activit	50	13
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	CUPGE - Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles - Mécanique	18	13
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI) - option Kinésithérapie	20	9
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	DEUST - Animation, commercialisation des services sportifs	20	9
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Administration économique et sociale(Institut Montpellier N	260	27
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Gestion - Parcours Gestion (Institut Montpellier Management - MOMA)	240	22
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Mathématiques et Physique	18	14
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Physique et Mathématiques	18	15
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la fr	34	14
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Mend	Mende	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la fr	68	17
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Perpignan	Perpignan	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	31
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Gestion de la PME	18	34
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	27
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Professions immobilières	18	27
0460010L	Lycée Champollion	Cahors	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	24	14
0460028F	Lycée Louis Vicat	Figeac	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12	23
0460028F	Lycée Louis Vicat	Figeac	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	24	22
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	BTS - Production - Bâtiment	24	22
0460038S	Lycée Saint Etienne	Cahors	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	31
0460038S	Lycée Saint Etienne	Cahors	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	15	26
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	DN MADE - Animation - Spécialité : Images et narration	16	18
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Images et médiation	16	16
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	28
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Electrotechnique	15	27
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	26
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	Souillac	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	10	26
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	18	24
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	28	16
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	BUT - Carrières sociales Parcours éducation spécialisée	20	20
0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première	45	13

0460697H	I.U.T de Figeac	Figeac	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première année)	72	17
0480007X	Lycée Chaplat	Mende	BTS - Services - Tourisme	35	14
0480009Z	Lycée Emilie Peytavin	Mende	BTS - Production - Electrotechnique	30	5
0480009Z	Lycée Emilie Peytavin	Mende	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	21	23
0480009Z	Lycée Emilie Peytavin	Mende	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20	27
0480009Z	Lycée Emilie Peytavin	Mende	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	18	9
0480022N	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	Langogne	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Produits imprimés, séigraphie, gravure	16	7
0480022N	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	Langogne	DN MADE - Objet - Spécialité : Transformation du bois et carton packaging	16	13
0480022N	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	Langogne	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	30	20
0480023P	Lycée Saint-Joseph	Marvejols	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	26	5
0480023S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Communication	26	11
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	26	7
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Diététique	26	11
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Economie sociale familiale	26	11
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Saint-Chély-d'Ap	BTS - Services - Techniques et services en matériels agricoles	18	8
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Saint-Chély-d'Ap	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	20	3
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Saint-Chély-d'Ap	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	70	13
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Saint-Chély-d'Ap	BTS - Services - Mise à niveau - Hôtellerie restauration	40	6
0480688M	Lycée Théophile Roussel	Saint-Chély-d'Ap	BTS - Production - Traitement des matériaux	15	5
0650005C	Lycée Victor Duruy	Bagnères-de-Big	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatisés	24	15
0650025Z	Lycée Théophile Gautier	Tarbes	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	30	10
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	CPGE - PCSI	36	10
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	18	31
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Commerce International	24	23
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	27
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	27
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Gestion de la PME	24	30
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	22
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Support à l'action managériale	18	35
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Tourisme	35	28
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	18
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Conception de produits industriels	24	21
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	24	23
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Electrotechnique	24	13
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24	31
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Production - Traitement des matériaux	24	32
0650029D	Lycée professionnel Reifye	Tarbes	CPGE - PTSI	30	12
0650038N	Lycée Pierre Mendès France	Vic-en-Bigorre	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	18	26
0650058K	Lycée Peyramale Saint-Joseph	Lourdes	BTS - Services - Prothésiste dentaire	18	23
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Tourisme	12	32
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Informatique et réseaux	30	16
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Métiers de la chimie	30	14
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Métiers de la chimie	30	14
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Collaborateur Juriste notarial	18	12
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Gestion de la PME	12	23
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	20
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	24	20
0650066T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	17
0650066T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Génie civil - Construction durable	18	20
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première année)	48	15
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première année)	72	18
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première année)	85	12
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première année)	140	20
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première année)	56	15
0650583F	I.U.T de Tarbes	Tarbes	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	140	18
0660004W	Lycée Decodat De Severnac	Céret	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	24	10
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	CPGE - MPSI	48	15
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	CPGE - PCSI	48	15
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	48	13
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	41
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	13

0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Support à l'action managériale	18
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	36
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services - Economie sociale familiale	30
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Electrotechnique	12
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	21
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	22
0660021P	Lycée Charles Renouvier	Prades	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	16
0660059F	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	Perpignan	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	15
0660059F	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	Perpignan	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	9
0660059F	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	Perpignan	BTS - Services - Support à l'action managériale	30
0660077A	Lycée Sainte Louise de Marillac	Perpignan	BTS - Services - Commerce International	24
0660077A	Lycée Sainte Louise de Marillac	Perpignan	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne Narbonne	Perpignan	BTS - Production - Bâtiment	16
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne Narbonne	Perpignan	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	12
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia / Lycée Jé	Perpignan	Licence - Droit	8
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	170
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	20
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Histoire de l'art et archéologie	35
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Musicologie - Parcours Musicologie et arts visuels	62
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Lettres - Parcours Théâtre	20
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	DEUST - Métiers de la forme	6
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	35
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Droit	20
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	240
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Mathématiques	10
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	DEUST - Pratique et gestion des activités physiques, sportives et de loisirs pour les publics séniors	40
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Portail DARWIN	30
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	10
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	110
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Chimie	33
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sciences pour l'ingénieur	39
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Physique, chimie	33
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	15
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Administration économique et sociale	150
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	80
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Catalan	35
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	27
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais/Espagnol	65
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Lettres	85
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Géographie et aménagement	64
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Histoire	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Sociologie	80
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Informatique	135
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Font Rorr Font-Romeu-Ode	Perpignan	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	50
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Font Rorr Font-Romeu-Ode	Perpignan	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	15
0660552S	Lycée NEOSUP Ecole Maso	Perpignan	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	145
0660552S	Lycée NEOSUP Ecole Maso	Perpignan	BTS - Services - Diététique	46
0660552S	Lycée NEOSUP Ecole Maso	Perpignan	BTS - Services - Opticien-Lunetier	8
0660586D	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	Année préparatoire - Classe de mise à niveau pour l'entrée en BTS et les poursuites d'études scientifiques	18
0660586D	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	BUT - Science des données (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	10
0660586D	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	Narbonne	BUT - Génie chimique génie des procédés	42
0660586D	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	Narbonne	BUT - Carrières juridiques	60
0660586D	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	Perpignan	BUT - Génie industriel et maintenance	32
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	BUT - Carrières juridiques	84
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	BUT - Génie industriel et maintenance	21

0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotecnologies	39	12
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	39	11
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	BUT - Gestion des entreprises et des Administrations	118	24
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BUT - Management de la Logistique et des Transports	56	24
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services - Professions Immobilières	25	33
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services - Gestion de la PME	30	34
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services - Communication	25	25
0660856X	Lycée Rosa Luxemburg	Carnet-en-Roussil	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	35	24
0660924W	Lycée POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Argelès-sur-Mer	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	40	21
0660924W	Lycée POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Argelès-sur-Mer	BTS - Services - Tourisme	72	18
0660924W	Lycée POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Argelès-sur-Mer	BTS - Services - Tourisme	24	16
0660924W	Lycée POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Argelès-sur-Mer	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	24	18
0810003N	Lycée professionnel Toulouse-Lautrec	Albi	BTS - Services - Tourisme	18	33
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Conception de produits industriels	24	19
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	26
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	23
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Cyber sécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	25
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Cyber sécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	30	23
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Production - Electrotechnique	24	20
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30	34
0810004P	Lycée Louis Rascol	Albi	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	30	36
0810005R	Lycée BELLEVUE	Albi	CPGE - TSI	40	23
0810006S	Lycée Laperouse	Albi	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24	10
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	CPGE - PCSI	48	10
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Production - Maintenance des matériels de construction et de manutention	12	26
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Production - Techniques et services en matériels agricoles	12	21
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	29
0810012Y	Lycée Jean Jaures	Carmaux	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	21
0810018E	Lycée professionnel Anne Veautre	Castres	BTS - Services - Prothésiste orthésiste	24	10
0810018E	Lycée professionnel Anne Veautre	Castres	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	16	30
0810023K	Lycée Victor Hugo	Castres	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	25
0810079W	Lycée Jeanne D'Arc	Mazamet	BTS - Services - Communication	26	19
0810095N	Lycée Sainte-Cécile	Albi	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	22	22
0810095N	Lycée Sainte-Cécile	Albi	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	37	18
0810100U	Lycée professionnel Saint-Dominique	Albi	BTS - Services - Support à l'action managériale	18	24
0810103X	Lycée Notre Dame	Castres	BTS - Services - Support à l'action managériale	25	38
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	21	21
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	11	25
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production - Bioqualité	23	23
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	30
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	34	30
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	12	29
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	34	30
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	34	30
0810959C	Lycée La Borde Basse	Castres	CPGE - MPSI	24	12
0811175M	Lycée De La Salle Castres	Castres	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluïdique	15	10
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Droit	185	24
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	55	24
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	20	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - Accès Santé (LAS)	7	13
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Géographie et aménagement	40	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Géographie et aménagement - Parcours préparation concours IEP sciences politiques.	4	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Histoire	80	21
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Histoire - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	12	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Informatique - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	57	22
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Informatique - Programmation Informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique	3	22
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Informatique - Programmation Informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique - Accès Santé (LA	100	28
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	60	28
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes hispaniques et hispano-amér	50	28
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Lettres	5	27
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	5	30
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Mathématiques	40	19
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	15	19

0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Physique, chimie	25	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	13	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Psychologie	155	24
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	30	24
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Sciences de la vie	85	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	25	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Albi	Licence - Sociologie	90	26
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Albi	Licence - Sociologie - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	4	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Carr Rodez	Licence - Droit - Parcours Droit Gestion	40	24
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Carr Rodez	Licence - Droit - Parcours Droit Gestion - Accès Santé (LAS)	15	23
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Carr Rodez	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International	50	24
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Carr Rodez	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International - Accès Santé (LAS)	5	26
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Carr Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	154	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Carr Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	6	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Carr Rodez	Carr Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Accès Kiné	20	11
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette Riess	Mazamet	BTS - Production - Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	15	19
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette Riess	Mazamet	BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement	15	21
0811341T	SECTION ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNIQUE	Mazamet	DN MADE - Objet - Spécialité : bijou contemporain : méissage artisanat-numérique	15	17
0820001F	Lycée professionnel des métiers du bâtiment et Beaumont-de-Loi	Beaumont-de-Loi	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	14	21
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	BTS - Services - Gestion de la PME	20	39
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	12	25
0820004J	Lycée Jean De Prades	Castelsarrasin	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	35
0820016X	Lycée François Mitterrand	Moissac	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	32
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	31
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	31
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Production - Cybersécurité Informatique et réseaux - Option A : Informatique et réseaux	12	25
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Production - Cybersécurité Informatique et réseaux - Option B : Electronique et réseaux	12	31
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Services - Comptabilité et gestion	17	40
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	33
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	Montauban	BTS - Services - Service et prestation de secteurs sanitaire et social	24	35
0820044C	Lycée Pierre_Marie THEAS	Montauban	BTS - Services - Support à l'action managériale	17	37
0820883P	Lycée Claude Nougaro	Montauban	CPGE - PTSI	35	12
0820899G	Lycée JEAN BAYLET	Montauban	BTS - Services - Commerce International	24	23
0820904M	Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmé	Valence	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	33
0820904M	Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmé	Montauban	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	15	31
0820904M	Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmé	Montauban	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	18
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	24	23
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	24	23
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	60	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	62	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	12	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	47	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	68	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	127	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	41	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	14	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	126	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	82	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	47	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	41	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	35	17
0820904M	Regroupement d'IFSI Université Montpellier	Carcassonne	BTS - Services - Professions immobilières	87	17

